

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1792

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1519 de M. Berta

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16-4 du code civil rappelle que toute pratique eugénique est interdite. Mais l'ouverture des recherches sur les caractères génétiques d'une personne, impliquant le diagnostic et l'extension de ce diagnostic à toute maladie, y compris non génétique, contredit ce prérequis.